

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire, mesdames et messieurs Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjointes, Bruno MEDA, Conseiller Délégué, Yveline BONNET, Jacqueline HOUGHTON, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Catherine POT, Vincent ARNAUD, Julie MESNIL

Absents excusés :

Bertrand LADUNE a donné pouvoir à Catherine POT,
Gilbert CHODORGE a donné pouvoir à Annie POISSON,
Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT a donné pouvoir à France COSTA-TORRO
Cédric ASSELINE, Marie-José NAGLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur Tony ALFEREZ est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription des questions diverses suivantes :

- Effacement de dettes
- Remboursement d'un sinistre
- Loyer du logement d'urgence
- Rectification du numéro de cadastre pour la délibération du 2 Juin dernier concernant l'acquisition d'une petite partie d'un terrain appartenant à Jean-Baptiste LECALVEZ.

INFORMATIONS

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Maire fait état des récents articles de presse. Monsieur le Préfet n'a pas décidé de bloquer un terrain pour une aire sur la Côte des Isles et le Schéma départemental n'est donc pas validé. Il a nommé un médiateur qui viendra à la rencontre des élus concernés et fera le lien avec les services préfectoraux pour une décision finale en novembre 2023.

Escalier accès plage Carteret : Très abîmé, il ne pouvait être, quoi qu'il en soit, réinstallé en l'état. L'idée était de le refaire avec une partie fixe en métal en haut de plage, mais nous n'avons pas d'autorisation de la DDTM qui attend les résultats de l'étude du plan de gestion de la dune confié à ISL. Un panneau explicatif sera apposé.

Résultats du Horse Ball :

Edwige PERINET donne les résultats de la très bonne saison du club de Horse Ball

CHAMPIONNAT DE FRANCE (Lamoignon-Beuvron - (42) et Cluny (71))

- équipe « Jeunes - CADETS » « Vice champion de France »classée 2ème
- équipe « Jeunes - BENJAMINS » classée 5ème
- équipe « CLUB-FILLES » classée 6ème
- équipe « Seniors-AMATEURS-FEMININES-Elites » classée 4ème

CHAMPIONNAT de la MANCHE

- équipe « BENJAMINS » CHAMPION de la MANCHE - Classée 1ère
- équipe « CADETS » CHAMPION de la MANCHE - Classée 1ère
- équipe « CLUB FILLES » CHAMPION de la MANCHE - Classée 1ère

CHAMPIONNAT de NORMANDIE

- CHAMPION de NORMANDIE - Classée 1ère
- Vice-Champion de Nne - Classée 2ème
- CHAMPION de NORMANDIE - Classée 1ère

De plus, 2 cavalières barnevillaises ont été sélectionnées en qualité « *Espoir Horse-Ball de Normandie* » durant cette saison : A savoir : Rozanne OOSTINDIER en catégorie « Minimes » et Tatiana LYPCA en catégorie « Cadets ». Elles auront le privilège de jouer un match, lors du championnat de France de horse-ball à Jardy, dans l'équipe de la Normandie.

Audit du Club Hippique pour labellisations :

- Cheval Etape hébergement intérieur
- Cheval Etape hébergement extérieur
- Label d'activité Cheval Club de France
- Label d'Activité Poney Club de France
- Bien-être animal

Le Club LYPCA est félicité pour ses excellents résultats

Horaires des Bureaux de Poste : Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, il avait évoqué les changements d'horaire des bureaux de poste de la commune et les négociations qui ont été engagées afin de ne fermer aucun bureau et de laisser la plus grande amplitude horaire.

Il donne le résultat de ces négociations qui permettent une ouverture journalière d'une amplitude correcte sur la commune entre les deux bureaux :

A compter du 20 septembre 2022

Bureau du Bourg : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00

Bureau de Carteret : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h15 à 16h30

Le mardi : de 14h30 à 16h30

Le samedi, de 10h30 à 12h30.

Campagne don du sang du mois d'avril : 62 candidats au don. Les organisateurs remercient la commune pour le prêt de la salle.

1 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Caisse d'Epargne pour le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive aux conditions suivantes :

Montant	350 000€
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt	Taux fixe : 1.50%
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Tirage	Crédit d'office
Remboursement	Débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier Exonération
Commission engagement : 350€ prélevée une seule fois
Commission de mouvement : Exonération
Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.
Monsieur le Maire précise qu'un tirage de 300 000€ a été effectué sur l'ancienne ligne afin de pouvoir pallier au décalage du versement des subventions pour régler les entreprises compte tenu de la fin des travaux engagés depuis le début de l'année.

2 – Validation de l'offre pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les esquisses et les chiffrages du projet multi sports multi sites :

Lors du Conseil Municipal du 10 mars 2022, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé à missionner un bureau d'études spécialisé pour les esquisses et le chiffrage du projet multi sports multi sites.

Depuis cette date, Monsieur le Maire et Bruno MEDA, en charge des Sports sont allés à un colloque et ont pu rencontrer divers maîtres d'œuvres spécialisés dans les domaines sportifs. Le cabinet D2X intéressé par le projet, s'est déplacé sur site, a pu se rendre compte des projets et y ont trouvé un certain intérêt.

Ils ont fait une proposition de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant HT de 28 975€, étant précisé que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », l'étude devrait être financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires. La demande de subvention est effectuée. Le devis ne sera signé que lorsque la réponse de la Banque des Territoires sera donnée. Cette proposition concerne les projets suivants :

- Boulodrome couvert à Carteret
- Deux courts de tennis et deux terrains de padel couverts au Bourg
- Transformation du gymnase – extension du dojo au Bourg
- Modernisation boulodrome de la Plage
- Rénovation revêtements tennis de Carteret
- Rénovation du court de tennis de Saint Jean de la Rivière
- Espace socio-éducatif Football au Bourg
- Etude de programmation et réunion de présentation.

Monsieur le Maire rappelle que les tennis de Saint Jean de la Rivière sont inclus dans le projet afin de pouvoir bénéficier des financements. Il conviendra donc d'établir une convention de mandat pour les modalités de règlement. La commune percevra l'ensemble de la subvention et le reste à charge sera refacturé à Saint Jean de la Rivière.

Catherine POT demande si Monsieur le Maire peut donner des renseignements sur la société D2X :

Monsieur le Maire précise que D2X est une société qui depuis environ 20 ans travaille avec les collectivités pour des projets de piscines. Elle organise chaque année des rencontres professionnelles à ce sujet. Elle a élargi son offre aux équipements sportifs variés et organise également des rencontres professionnelles. C'est ainsi qu'il a pu les rencontrer avec Bruno MEDA. Pour exemple, ils travaillent actuellement sur le complexe sportif de Chantereyne à Cherbourg. Ils disposent d'un grand nombre de références sur toute la France.

Leur siège social est à Paris, boulevard Haussmann.

Vincent ARNAUD demande s'il y a d'autres offres et si le cabinet ira jusqu'au suivi du projet.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Lors des rencontres professionnelles, ils ont discuté avec d'autres architectes, mais ils n'ont eu aucune réponse.

Pour la mission confiée, il s'agit d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'esquisses et de chiffrages afin de pouvoir lancer les demandes de subventions. Monsieur le

Maire rappelle que les contrats de Pôles de Services avec le Département et de Territoire avec la Région vont être renouvelés en 2023. Il convient donc d'être prêt à lancer les projets.

Ensuite, si les financements suffisants sont actés (les contrats, les fonds de concours du Cotentin, les fonds Leader de l'Europe, la DETR, les ligues sportives...) le Conseil Municipal décidera de la suite et une consultation sera lancée pour une maîtrise d'œuvre. La durée d'ici cette étape peut varier entre 2 à 3 ans.

Vincent ARNAUD précise que c'est un projet important sur plusieurs sites et qu'il conviendra au moment des réalisations, d'être très attentifs au suivi, notamment pour les vices de construction et que la Municipalité soit bien couverte contre ses risques. Bonne note en est prise.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de confier l'AMO pour le projet multi sports multi sites à la société D2X pour un montant HT de 28 975€, si la Banque des Territoires finance bien cette étude à 50% et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Saint Jean de la Rivière pour les modalités de remboursement du site concerné sur cette commune.

3 – Installation d'un hydrant rue de la Corderie et remboursement de la dépense par le camping « CAP FUN » (ex Vikings) de Saint Jean de la Rivière :

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, des réserves d'eau étaient installées dans les campings. Avec le changement de réglementation qui prévoit une borne à moins de 200 mètres, il est nécessaire pour la sécurité des campeurs du « Cap Fun » (ex Vikings), à Saint Jean de la Rivière, en raison de cette nouvelle réglementation, qu'une borne d'incendie soit installée à proximité du camping. Le lieu le plus adéquat se situe rue de la Corderie, mais côté Barneville-Plage, cette voie étant mitoyenne aux deux communes.

S'agissant d'un équipement de sécurité de compétence communale, c'est donc la commune qui doit passer commande et régler la facture. Le gérant du camping s'est engagé à reverser la somme à la commune. Le montant s'élève à 6 018€.

Monsieur le Maire précise que dans les années à venir de plus en plus de bornes incendie devraient voir le jour car cette réglementation de la présence d'une borne incendie à moins de 200 mètres s'applique à toutes les nouvelles constructions, faute d'accord des permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'installation d'un hydrant rue de la Corderie et autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation de la somme correspondante de 6018€ TTC au camping « Cap Fun ».

4 – Demande de subvention AFITF pour l'entretien des ouvrages de protection du littoral : ganivelles et fascines :

Monsieur le Maire rappelle que les ganivelles et les fascines posées l'an passé ont besoin d'être entretenues, voire réparées, notamment pour les fascines qui ont subi de gros dégâts pendant les tempêtes du début d'année. La DDTM via l'AFITF peut apporter une aide de 80% pour cet entretien. Des devis ont été demandés à l'entreprise EUROVIA afin de pouvoir solliciter cette subvention.

Devis entretien des ganivelles :	41 340.00€ TTC
Devis entretien des fascines :	60 259.20€ TTC
Soit un total de	101 599.20€ TTC
Subvention demandée	81 279.36€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

5 – Autorisation du Conseil Municipal pour la vente de la Résidence La Gerfleur et du terrain attenant à l’EHPAD Saint François :

Cette vente a été évoquée lors du vote du budget en mars dernier où une somme de 660 000€ a été inscrite.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction repose sur un bail emphytéotique.

Des négociations sont en cours depuis l’ancienne mandature sur ce point. L’EHPAD a en effet un projet d’agrandissement de son établissement avec un PASA (Pôle d’Activités et de Soins Adaptés) : Unité Alzheimer et un accueil de jour qui permettra de soulager les aidants (voir bulletin municipal juin 2022).

Une estimation des domaines de 2017 faisait état d’un montant de 2 206 000€, soit 1 050 000€ pour la commune et 1 156 000€ pour la SA HLM.

Compte tenu du projet d’intérêt général pour les habitants de la commune et des moyens de l’EHPAD, les négociations sont arrêtées d’un commun accord à une somme de 660 000€ pour le bail à construction et le terrain.

C’est un beau projet pour les résidents, les habitants de la commune et des alentours et l’EHPAD a obtenu les accords pour ces lits supplémentaires et elle doit s’engager car les autorisations ne sont pas éternelles, mais elle ne peut s’agrandir que si elle est propriétaire des lieux.

Le Conseil Municipal à l’unanimité, compte tenu du bien-fondé du projet de l’EHPAD qui répond à un réel besoin, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et les actes correspondants.

Monsieur le Maire précise qu’avant toute signature, il a demandé à l’EHPAD d’obtenir les esquisses de la construction projetée.

6 – Tirage au sort des Jurés d’Assises – Liste préparatoire 2023.

Conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d’assises de la liste annuelle du jury criminel pour l’année 2023, le Conseil Municipal tire publiquement au sort le nom de trois personnes inscrites sur la liste électorale

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du canton des Pieux qui va compter 17 jurés, dont un pour Barneville-Carteret, mais il convient de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés.

Sont donc publiquement tirées au sort les personnes suivantes :

- Monsieur Gilles SEBIRE, né le 15 Septembre 1943 à BOULOGNES BILLANCOURT (75) domicilié 33 Avenue des Peupliers à Barneville-Carteret
- Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, née le 18/06/1975 à NOGENT SUR MARNE (94), domiciliée 37 Rue Saint Jean à BARNEVILLE-CARTERET,
- Madame Isabelle ELIE, née le 24/11/1960 à Le Perreux sur Marne (75), domiciliée 33 Rue des Ormes à Barneville-Carteret.

7 – Proposition de Labellisation « Station Verte »

Monsieur le Maire donne la parole à Tony ALFEREZ qui précise la volonté de labelliser la commune « Station Verte » ce qui permet notamment d'avoir une visibilité sur les actions à mener. Il sera le référent et est accompagné sur le plan administratif par Cindy Bihel.

« Station Verte » est un label où plusieurs critères doivent être respectés pour pouvoir y prétendre. Il se trouve que les critères sont quasi semblables au Label Famille Plus dont bénéficie la commune. Elle répond donc à quasiment l'ensemble des critères demandés, sauf le point Village Fleuri, mais qui n'est pas un critère bloquant.

Au sujet de « Village Fleuri », il lance un appel au cas où un conseiller ou une conseillère serait intéressée pour travailler sur ce projet.

Il donne quelques explications complémentaires notamment sur les sentiers de randonnée, les itinéraires vélos et VTT.

Le dossier doit être déposé en septembre pour une visibilité l'an prochain. Le coût de l'adhésion pour une commune qui comprend entre 2000 et 5001 habitants est de 1410€, versée une seule fois.

France COSTA-TORRO demande s'il y a un comité qui gère ces demandes ?

Il lui est répondu par l'affirmative, le dossier déposé doit être étayé de preuves, par exemple des photos qui prouvent que le critère est bien rempli.

Catherine POT demande ce que cela peut apporter à la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que de plus en plus, les touristes recherchent des lieux labellisés. C'est une bonne action en termes de communication et de visibilité des actions menées par la Municipalité.

Le but est également de créer un réseau entre les stations labellisées qui pour notre département se situent essentiellement dans le Sud Manche. Dans le Cotentin, seule Saint Sauveur le Vicomte dispose de ce label.

Si la commune est candidate, il y aura un audit avec un client mystère.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande de labellisation et valide la candidature de Tony ALFEREZ comme référent.

8- Proposition de signature de la charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » pour des communes littorales eco exemplaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barneville-Carteret a une culture « Labels ». Il rappelle que la commune de Carteret a été classée Station Balnéaire en 1924 et la commune de Barneville-Carteret a été classée Station Balnéaire (aujourd'hui Station de Tourisme) en 1927.

C'est donc tout naturellement que l'on puisse s'intéresser à la charte proposée à l'initiative du Cotentin pour des « Plages sans déchets plastiques pour des communes littorales éco-exemplaires ».

Cette charte se décline en 15 actions concrètes réparties en 3 volets (sensibilisation, prévention et nettoyage). Chaque collectivité est libre de mettre en œuvre ces actions à son propre rythme. 3 paliers d'engagement sont définis (5 actions correspondent à 1 palier atteint).

La lutte contre le plastique est au cœur de toutes les décisions actuellement. La commune, dans sa démarche qualité « Pavillon Bleu » et par soucis du développement durable souhaite s'engager de manière intense dans cette démarche de lutte contre les déchets plastiques et notamment sur les plages. Monsieur le Maire rappelle qu'une bouteille jetée dans le caniveau finira en déchets sur les plages ou dans la mer.

Il rappelle que la commission Jeunesse travaille actuellement sur le label « Protection des Océans » et que ces démarches se complètent.

Il donne quelques exemples d'actions :

Lors des commandes publiques, il convient de préciser l'interdiction ou la limitation du plastique, il en est de même pour les restaurants scolaires.

Il est par exemple recommandé d'installer le plus possible de fontaines à eau afin que les utilisateurs limitent les bouteilles plastiques et se servent de gourdes...

C'est Jean-Pierre LEQUERTIER qui a reçu cette proposition et qui s'y est intéressé en tant que référent du Pavillon Bleu. C'est en effet une action globale dans la démarche environnementale, chère au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'enrichir par différentes actions.

Il entend en effet quelques interrogations de la population sur cette démarche environnementale. Il précise que ce sont des petites actions quotidiennes qui sont engagées par les élus dans leurs décisions et par les agents dans leurs réalisations. Il pense évidemment aux actions menées dans le cadre du Pavillon Bleu. Il rappelle que chaque année, 5 nouvelles actions d'Education à l'Environnement doivent être mises en place. C'est donc important de pouvoir communiquer plus sur tous ces petits gestes du quotidien. Ils doivent être identifiés et mis en valeur tous ensemble. En communiquant et en effectuant un suivi de tout ce qui est fait, on pourra inviter chaque habitant à suivre ce mouvement « développement durable », chacun étant responsable.

Vincent ARNAUD demande s'il sera possible de créer un comité de pilotage, avec des habitants. Il lui est répondu par l'affirmative, il est en effet important d'associer la population, les écoles... Les enfants sont d'excellents moteurs.

Il rappelle l'action à l'école avec le Cycle de l'Eau, la Journée Citoyenne et les panneaux d'informations installés sur l'aire de pique-nique avant le pont du Havre...

Monsieur le Maire donne les informations sur « pourquoi adhérer à la Charte » :

- Pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité.
- Pour réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature.
- Pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement.
- Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques.
- Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à cette charte et de se mobiliser et désigne Jean-Pierre LEQUERTIER comme référent.

9 – Signature de la convention Petites Villes de Demain :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé en 2021 son adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Et à cette époque la finalité était un peu floue. Cependant il convenait d'être présent sur ce programme. Il rappelle par exemple la possibilité de financement par la Banque des Territoires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet multi sports multi sites.

Il précise également que pour l'Etat, les collectivités « Petites Villes de Demain » seront prioritaires pour l'obtention de crédits DETR (au début du programme, elles devaient bénéficier de 40%, mais les dépenses auraient été trop importantes et les crédits insuffisants pour les autres collectivités).

Monsieur le Maire présente les périmètres des ORT (Opérations de Revitalisation des Territoires) pour la commune. Il précise qu'il a beaucoup discuté pour que la commune, qui a trois pôles, dispose de trois périmètres ORT :

Barneville-Bourg, Barneville Plage et Carteret. Chaque conseiller a reçu les documents présentant les plans suivants :

Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Barneville



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Carteret





Monsieur le Maire donne quelques informations sur ces périmètres ORT et leur intérêt :

Les effets juridiques de l'ORT : caractéristiques et périmètres géographique

Catégorie d'effets	Nom de l'effet	Description	Localisation		
			Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors d'un secteur d'intervention de l'ORT
Habitat	Denormandie dans l'ancien	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements pour les communes ACY ou en ORT ou certaines en PNRQAD. Réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés.	X		
Habitat	L'ORT vaut convention d'OPAH Renouveau urbain (RU)	L'ORT vaut convention d'OPAH RU si elle partage toutes ses caractéristiques (périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social, interventions urbaines) : simplification des procédures avec un seul document contractuel, un seul COPIL.		X	
Habitat	L'ORT peut prolonger une convention d'OPAH RU	Prolongement possible de l'OPAH RU de plusieurs années grâce à son inscription dans une ORT afin de mieux intégrer la dimension d'habitat au projet de revitalisation urbaine		X	
Habitat	Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para-publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF). Objectif de régulation du marché locatif privé (lutte contre les marchands de sommeil).		X {DIIF exclusivement en ORT ; VIR en ORT ou en secteur d'OPAH}	

Catégorie d'effets	Nom de l'effet	Description	Localisation		
			Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors d'un secteur d'intervention de l'ORT
Aménagement et urbanisme	ORT et permis d'aménager multi-sites	Pour une durée de cinq ans à compter du 28/11/2018, possibilité de permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (équilibrer financièrement les opérations).		X	
Aménagement et urbanisme	ORT et droit d'innover	Article 5 loi Elan : pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE...) et démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.		X	
Aménagement et urbanisme	Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT	L'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300-6-1).	X		

Catégorie d'effets	Nom de l'effet	Description	Localisation		
			Ensemble de la commune	En secteur d'intervention de l'ORT	Hors d'un secteur d'intervention de l'ORT
Commerce	Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville	L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention d'ORT.		X (périmètre devant comprendre un centre-ville)	
Commerce	Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé.		X	
Commerce	Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.			X
Divers	ORT et services publics	Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.	X		

Après quelques mois de travail, le programme est affiné pour les collectivités adhérentes et les fiches actions sont prêtes et annexées à la convention dont chaque conseiller a été destinataire. Elles étaient initialement figées, mais dorénavant, les actions pourront être modifiées sans la signature et l'aval de l'ensemble des adhérents.

Le principe est donc que chaque Conseil Municipal valide la convention « chapeau » et ensuite si une modification doit intervenir, elle sera examinée et validée par un comité restreint composé des élus concernés, du Président du Cotentin et du Préfet.

Toutes les communes auront délibéré mi-juillet et le Cotentin délibèrera en septembre.

Les fiches actions pour la commune sont :

- La création d'un lotissement pour les primo-accédants,
- La création de logements à loyer modéré,
- La poursuite des voies douces,
- La création d'une station intermodale (Stationnement et parking pour vélos avec consignes et voie piétonne) au niveau de l'entreprise SIMON rue du Pont Rose et deux stations annexes, à Barneville-Plage et à Carteret,
- La promenade Abbé Lebouteiller,
- Les entrées de ville,
- La restauration de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre,
- La création d'espaces détente et un sanitaires écologique sur le site du phare,

- Le complexe sportif multi sports multi sites.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Donne son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces dont les présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;
- Désigne Monsieur le Maire comme référent du programme « Petites Villes de Demain » ;
- Valide le périmètre ORT : (Opération de Revalorisation du Territoire).

10 – Effacement de dettes :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie a transmis un document précisant la liquidation judiciaire d'un ancien hôtel sur la commune avec certificat d'irrecouvrabilité

Les dettes d'eau et d'assainissement s'élèvent à 3 674.55€ qu'il convient de classer en créances éteintes.

Il rappelle que ces dettes issues des budgets eau et assainissement sont dorénavant à la charge de la commune puisque l'excédent de fonctionnement de ces deux budgets transférés ont été conservés par la commune en 2018. Après cette date, le service en charge du cycle de l'eau prend en charge ces dettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures correspondantes et valide cet effacement de dettes.

11 - Remboursement d'un sinistre

Monsieur le Maire informe que la MACIF, assureur de Monsieur GIBIER a transmis un avis des sommes à leur régler pour un montant de 227.07€ correspondant à la réparation d'une vitre d'appartement cassée par un projectile lors d'une opération communale de débroussaillage. Ce montant est inférieur au montant de la franchise de notre assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette somme.

12 – Tarif de location du logement d'urgence (voir Bulletin Municipal Juin 2022)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021, il avait été instauré un logement d'urgence au Centre Eugène Godey. Depuis un logement s'est trouvé libre, à proximité des commerces. Par commodité, il a été décidé de laisser ce logement en logement d'urgence. Il a été envisagé cette gestion et la location par le CCAS. Cependant, la perception du loyer ne peut être perçue par le CCAS, car le bien fait partie du domaine communal, sauf à engager une intégration du bien vers le CCAS.

Le plus simple est donc de laisser ce bien dans la commune et que le Conseil Municipal fixe le loyer à 350€ mensuel qui sera encaissé par le budget communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce montant de loyer.

Julie MESNIL demande où en est le logement qui était en rénovation au-dessus de la salle du Parc ?

Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont terminés. Il n'est pas pour l'instant mis sur le marché de la location au cas où des médecins souhaiteraient s'installer sur la commune et auraient besoin de se loger.

Au sujet des logements communaux, Monsieur le Maire précise qu'un logement au-dessus de La Poste s'est libéré et les gendarmes réservistes y sont accueillis pour la saison.

13 : Rectification du numéro de parcelle sur la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 : Acquisition d'une partie du terrain cadastré section ZD102 appartenant à Monsieur Jean-Baptiste LECALVEZ pour un aménagement de l'accès au Pont du Tôt

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 2 juin dernier concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Jean-Baptiste LECALVEZ précisée cadastrée ZD 13. Il s'agit d'une erreur de parcelle, il convient donc d'annuler la délibération votée et de corriger la parcelle qui est cadastrée section ZD 102.

Monsieur le Maire a rendez-vous demain, vendredi 8 juillet, avec le géomètre pour étudier la superficie.

La commission Voies Douces, qui a effectué sa dernière réunion la semaine passée, à vélo en empruntant les voies douces créées et en projet (de la limite de Saint Jean de la Rivière à la Potinière) a trouvé ce projet d'aménagement au niveau du Pont du Tôt très intéressant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cette rectification.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures.

Vu, le Maire,
David LEGOUET,

